

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2004)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard conducteurs de véhicules

Autor: Reusser

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. **Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules**

4.1 **Les priorités de l'exercice**

Le nombre de recours adressés à la Commission des recours a de nouveau baissé par rapport à l'année précédente, passant de 265 à 234. Cette tendance se retrouve dans le nombre de mesures décidées par l'Office de la circulation routière et de la navigation. Les chiffres définitifs n'étaient cependant pas encore disponibles lors de la rédaction du présent rapport. La baisse est due au fait que la pratique plus stricte en matière d'excès de vitesse est désormais connue et qu'elle s'est consolidée.

Le plus souvent, les recours concernaient des retraits d'admonestation prononcés suite à un excès de vitesse (68 recours, contre 89 en 2003) par l'instance précédente. Les recours touchant aux retraits d'admonestation (de durée déterminée) pour conduite en état d'ébriété ont en revanche nettement diminué (14, contre 21 en 2003). Cette diminution s'explique une fois de plus par une pratique plus restrictive: les retraits à titre préventif (dans la perspective d'un retrait de sécurité de durée indéterminée) sont prononcés plus rapidement que par le passé contre les récidivistes, sur la base de la présomption de dépendance ou d'inaptitude caractérielle. Les recours contre des décisions de ce type sont demeurés pratiquement au même niveau que l'an dernier (32, contre 31 en 2003). Il en est allé de même pour les recours contre les retraits de sécurité (17, contre 16 en 2003), alors que ces retraits sont en légère augmentation auprès de l'instance précédente.

51 demandes d'ajournement de l'exécution d'un retrait d'admonestation déposées pour des raisons professionnelles ont été transmises à l'instance précédente pour traitement direct (contre 64 en 2003).

La Commission des recours s'est réunie 12 fois (12 fois en 2003). Elle s'est prononcée sur 109 affaires (126 en 2003). Sur les 105 décisions notifiées, 13 ont été contestées devant le Tribunal fédéral. Sept recours ont été rejetés, cinq recours ont été déclarés irrecevables. Un recours a été retiré.

Pour les recours rejetés et les décisions de radiation ou d'irrecevabilité, des frais de procédure d'un montant total de 65 175 francs (2003: CHF 73 505.-) ont été mis à la charge des parties ayant succombé.

Dans sept cas, l'Office de la circulation routière et de la navigation a été tenu de verser des indemnités aux parties ayant obtenu gain de cause, pour un montant total de 13 500 francs (2003: CHF 5000.-). La Commission des recours n'a eu à verser pour sa part aucune indemnisation des dépens.

Pour le bureau de la Commission des recours également, l'année a présenté un volume de travail considérable, tout particulièrement en ce qui concerne la préparation des décisions présidentielles tou-

chant aux retraits à titre préventif. 231 affaires ont été liquidées (contre 260 l'année précédente). Le nombre de dossiers en attente est pratiquement resté stable (42, contre 39 l'année précédente), malgré un recul de celui des recours. Cela tient notamment au fait qu'un plus grand nombre de procédures ont dû être suspendues jusqu'à l'entrée en force d'un jugement pénal. Le traitement des recours a nécessité davantage de travail, car il a fallu engager cinq procédures orales publiques et ordonner des mesures probatoires dans plusieurs cas.

4.2 **Ressources humaines**

Fin octobre, M. Michel Béguelin, avocat, de Bienne, membre de longue date et vice-président de la Commission des recours, a dû se démettre de ses fonctions pour raison d'âge. Son siège a été pourvu par M. Marc Wollmann, avocat, de Bienne également, élu membre ordinaire et vice-président de la Commission des recours lors de la session de septembre du Grand Conseil. La composition de cette commission reste inchangée (trois juristes, une psychologue de la circulation et un spécialiste de l'alcoolisme). En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 72 575 francs 40 ont été versés aux commissaires (2003: CHF 80 827.70).

4.3 **Projets**

Autorité de justice indépendante de l'administration, la Commission des recours n'est pas touchée par l'introduction de la Nouvelle gestion publique (NOG 2000) dans l'administration cantonale, bien que son bureau soit rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne sur le plan administratif. Elle tient un compte spécial, à l'instar des autres autorités judiciaires.

Début mai, dans le cadre de la surveillance parlementaire, la Commission des recours a fait son rapport à la Section III de la Commission de justice sur la marche des affaires; elle a évoqué les conséquences de la loi cantonale sur la circulation routière et a expliqué la pratique des retraits de permis pour excès de vitesse. Il en est fait état dans le «Rapport de la Commission de justice sur les rapports d'activité 2003 des autorités judiciaires cantonales supérieures et les visites effectuées en 2004 dans l'exercice de la haute surveillance». Fin octobre, le bureau a été inspecté par l'Office de gestion et de surveillance à la demande de la Commission de justice, à qui il a remis un rapport positif.

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Reusser*

